

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

10 JAN. 1994

Bureau des Associations

TEL. 48.95.73.39

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint, le récépissé de déclaration de l'association dont vous assurez la présidence.

Ce groupement est enregistré sous le n° 94-9891 auquel je vous prie de bien vouloir vous référer dans toutes correspondances ultérieures avec mes services.

Je vous rappelle que vous devez porter à ma connaissance, dans les trois mois, tout changement survenu dans l'administration ou à la direction de votre association, ainsi que toute modification concernant ses statuts ou son siège social.

Ces informations seront consignées sur le registre spécial prévu à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET

M. Franck MOURIAUX
72, rue Saint-Denis
93130 NOISY-LE-SEC

Pour le Prefet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau
A. COURTILLIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

94-9891

(Ce numéro devra être rappelé
dans toutes les correspondan-
ces adressées à la Préfecture
de la Seine-Saint-Denis).

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION

(Loi du 1^{er} Juillet 1901 - Art. 5)

A la date du 6 Janvier 1994

M. r Fanch MOURIAUX

demeurant à 93130 NOISY-LE-SEC

72 rue Saint-Denis

a effectué la déclaration d'une association portant la dénomin-
tion de AERO I.P.S.A.

et dont le siège social est fixé à 93176 BAGNOLET Cedex

40 rue Jean Jaurès "Les Mercuriales"

Il a déposé à l'appui de cette déclaration :

1° Deux exemplaires des statuts de l'association ;

2° La liste des personnes chargées de l'administration ou de la
direction de l'association ;

3° Un imprimé destiné à l'insertion d'une annonce au Journal Officiel.

La déclaration doit, dans le délai
d'un mois, être rendue publique
par les soins de l'association, au
moyen de l'insertion au *Journal
Officiel* d'un extrait contenant la
date de la déclaration, le titre et
l'objet de l'association, ainsi que
l'indication du siège social (Décret
du 16 Août 1904, art. 1^{er}).

Les associations sont tenues de
faire connaître dans les trois mois
tous les changements survenus
dans leur administration ou leur
direction ainsi que toutes les mo-
difications apportées à leurs statuts
(Loi du 1^{er} Juillet 1901, art. 5).

Les modifications apportées aux
statuts et les changements surve-
nus dans l'administration ou la
direction de l'association, sont
transcrits sur un registre tenu au
siège de toute association déclarée
les dates des récépissés relatifs
aux modifications et changements
sont mentionnées au registre,

Le présent récépissé a pour unique objet de constater
le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans
préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.

Bobigny, le 7 Janvier 1994

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau
A. COURTILLIER

à l'intention de Mr JOURDAN
création d'un club de
fusées expérimentales

Monsieur,

Je vous informe de la création d'un club aérospatial au sein de l'école pour l'année scolaire 1992/1993. Ce club aura pour but la conception et la réalisation de fusées sondes expérimentales, avec le concours du CNES (Centre National d'Etudes Spatiales) et de l'ANSTJ (Association Nationale des Sciences Techniques Jeunesse). Comme beaucoup de grandes écoles (ESEO, INSA, Ecole Centrale, ENIM, ESTACA, ESIEE, ..), il semblait important que l'IPSA, école à vocation aéronautique, possède aussi son club.

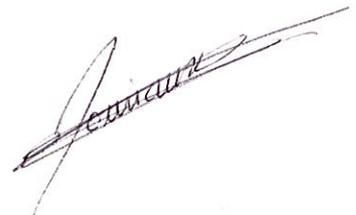
Composé de cinq membres actuellement, le club aura pour tâche l'étude et la réalisation d'un engin à hautes performances embarquant à son bord différents capteurs de mesures ainsi qu'une chaîne de retransmission des informations en temps direct. La réalisation d'un tel engin permettra l'application dans un domaine concret de techniques qui nous sont actuellement enseignées, comme la résistance des matériaux, la thermodynamique, l'électronique, la mécanique du vol, la mécanique des fluides et l'informatique entre autres.

Ce club permettra de plus, la promotion de l'école dans le milieu aéronautique et spatial, mettant en valeur, beaucoup mieux que le sport, la qualité de l'enseignement qui y est dispensé ainsi que le dynamisme dont elle fait preuve.

Vous trouverez ci-joint des documents concernant cette activité qui je l'espère obtiendra le soutien nécessaire de l'école pour l'aboutissement du projet.

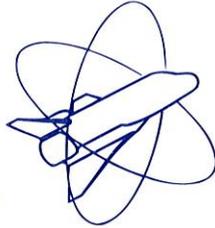
Veuillez agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations

Franck MOURIAUX





"Les Mercuriales"
40, rue Jean-Jaurès
93176 BAGNOLET Cedex
(1) 49 72 10 22



INSTITUT POLYTECHNIQUE DES SCIENCES APPLIQUÉES

Enseignement Supérieur Privé

ATTESTATION

Je soussigné, Claude JOURDAN, Directeur de l'Institut Polytechnique des Sciences Appliquées autorise le Club AERO/IPSA, association régie par la loi 1901 à utiliser les locaux et l'adresse de l'Ecole pour ses activités.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Bagnolet, le 02 Février 1994

LE DIRECTEUR
Claude JOURDAN

